

## **La transmission électronique** **des actes budgétaires via ACTES budgétaire**

Beaucoup d'entre vous ont signé une convention *ACTES réglementaire et budgétaire* ou un avenant *ACTES budgétaire* à leur convention. Les éléments rappelés ci-après sont indiqués dans vos conventions *ACTES réglementaire et budgétaire* et dans vos avenants *ACTES budgétaire*.

La télétransmission des documents budgétaires via *ACTES budgétaire* porte sur **l'ensemble des maquettes** dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents budgétaires suivants :

- Budget primitif ;
- Budget supplémentaire ;
- Décision(s) modificative(s) ;
- Compte administratif ou compte financier unique (CFU).

**Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML.** Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM.

La télétransmission des documents budgétaires doit porter sur **l'exercice complet** :

- L'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal) ;

- **A partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la préfecture sous ce format (décisions modificatives comprises) ;**

- L'envoi dématérialisé d'un document budgétaire doit être accompagné, dans le même envoi, c'est-à-dire dans la même enveloppe dématérialisée, de la télétransmission dans l'application *ACTES réglementaire* de l'extrait du registre des délibérations de l'organe délibérant correspondant à la délibération approuvant le budget ou les comptes.

-Les pages comportant les signatures des documents budgétaires n'ont pas vocation à être transmises .

En cas de problème technique de transmission de documents budgétaires via le module *ACTES budgétaire*, vous pouvez prendre contact avec votre opérateur informatique.